

Mairie de La Tour du Pin
6 rue de l'Hôtel de ville
38110 La Tour du Pin
N. Réf. : DGS/YPL/GLD/ab/26-039

Affaire suivie par : Géraldine LAUT-DUTHEIL
Direction générale des services
04.74.83.24.47

La Tour du Pin, le 15 septembre 2026

Objet : convocation conseil municipal

Madame, Monsieur, et Cher(e) Collègue,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 du code général des collectivités territoriales et de l'article 2 du règlement intérieur du conseil municipal, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le conseil municipal se réunira, le :

**Mardi 22 septembre 2026 à 19 heures 30
en salle du conseil municipal**

Le conseil municipal délibérera sur l'ordre du jour suivant :

I	Compte rendu des décisions prises par le maire (article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales)
II	Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 juin 2026
	Finances
III	Budget principal – décision modificative n°1
IV	Fonds de concours communautaire - remplacement de l'éclairage des équipements sportifs par des Leds
	Petite ville de demain
V	Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
VI	Régularisation et modification des conditions d'application de la taxe sur les friches commerciales
	Urbanisme
VII	Autorisation de vendre le 25 rue Aristide Briand et de signer un mandat de vente exclusif
VIII	Instauration d'une servitude de passage piéton au profit des terrains de padels situés avenue Alsace Lorraine à Saint Jean de Soudain
IX	Désaffectation, déclassement et cession AI 540 - 14 rue Aristide Briand
X	Division en volume et mise en copropriété – 14-16 rue Aristide Briand
	Services techniques
XI	Adhésion de la commune au groupement de commandes de TE38 pour la fourniture de gaz naturel et de services associés
XII	Eclairage public – Adhésion au service de cartographie en ligne
XIII	Eclairage public – Travaux sur le réseau d'éclairage public – Tranche n°1
	Police municipale
XIV	Schéma d'implantation de la vidéoprotection – La Tour du Pin
	Ressources humaines
XV	Subvention à l'amicale du personnel

Vous trouverez, ci-joint, un exemplaire du rapport de présentation.

En application des dispositions de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales et de l'article 14 du règlement intérieur, un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom, un même conseiller ne pouvant être porteur que d'un seul pouvoir.

Comptant sur votre présence et vous en remerciant,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur et Cher(e) Collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

Le maire,



Yoann Platel Liandrat